

Objet : Arrêté de circulation pour création d'un branchement d'eau potable – rue Beau Soleil -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 25 novembre 2025 de l'entreprise AMEVIA TP représenté par Monsieur BALLUAIS Cyril – 6 rue Louis et Julien BOUTIN – 35 740 PACE, qui souhaite créer une branche d'eau potable,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu « **16 rue Beau Soleil** » à partir du 08/12/2025 pour une durée de 15 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de création d'un branchement d'eau potable, un empiétement sur chaussée sera effectué 16 rue Beau Soleil à partir du **lundi 08 décembre 2025** jusqu'au **lundi 22 décembre 2025 inclus**.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Circulation alternée manuelle,
- Mise en place des panneaux B15/C18,
- Stationnement interdit à l'endroit du chantier,

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 28 novembre 2025,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND



Mairie

6 place de la Mairie
35680 Louvigné-de-Bais

02 99 49 00 20
mairie@louvignedebais.fr
www.louvignedebais.fr

